



PV INTEGRAL N°17

du vendredi 30 janvier 2026

SOMMAIRE

- | | |
|---|-------|
| • Statuts et Règlements | p. 2 |
| • Mixité et Développement de la pratique Féminine | p. 4 |
| • Championnat à 11 | p. 7 |
| • Coupes | p. 9 |
| • Foot Réduit | p. 10 |
| • Féminines | p. 15 |
| • Futsal | p. 17 |
| • Délégués | p. 18 |

À LA UNE



OPÉRATION TABLETTES !

Bénéficiez du co-financement de la FFF / LMF et du District de la Côte d'Azur !

Plus d'informations sur le site du District



Des vagues de passion

DISTRICT DE LA CÔTE D'AZUR DE FOOTBALL

04.92.15.80.30

 secretariat@cotedazur.fff.fr

 32 chemin de terron, 06200 Nice

 Lundi au Vendredi : 10h-12h et 13h30-17h15



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°13 Réunion du 29 janvier 2026

Président : M. Camille HERON

Délégué du Comité de Direction : M. Patrick SCALA

***** RESERVES & RECLAMATIONS *****

Dossier n°66

Match n° 54071264

AS Levensois 1 / Stade Vallauris 3 – Seniors D5 – Rencontre du 18/01/2026
Réclamant : AS Levensois

Sur la forme :

La Commission, statuant en premier ressort sur pièces, et considérant qu'il n'est pas nécessaire de convoquer les parties, a pris connaissance du courrier électronique daté du 19/01/2026, émis depuis l'adresse officielle du club réclamant. Elle déclare la réclamation recevable en la forme.

Sur le fond :

Attendu que la rencontre citée en rubrique s'est déroulée le dimanche 18 janvier 2026, que les équipes de Stade Vallauris 1 évoluant en Seniors D1 et Stade Vallauris 2 en Seniors

D2 ne jouaient pas ce jour, que les dernières rencontres Seniors D1 et D2 se sont tenues le dimanche 11 janvier 2026.

Au fond, après vérification de la feuille de match Seniors D1 entre AS Roquefortoise 1 et Stade Vallauris 1 du dimanche 11 janvier 2026, la commission constate que le joueur TAVARES MONTEIRO Jose Luis (licence n°2547224454) a participé à cette rencontre et ne pouvaient donc pas participer à la rencontre citée en rubrique.

Par ces motifs, la commission dit que l'équipe de Stade Vallauris 3 n'était pas régulièrement constituée, notamment au regard de l'article 167-2 des Règlements Généraux de la FFF, pour la rencontre citée en rubrique, donne match perdu à Stade Vallauris 3 sur le score de 3 à 0 pour en porter bénéfice à l'AS Levensois et transmet à la commission compétente pour homologation du nouveau résultat.

Frais fixes de dossier : 40 € à la charge de Stade Vallauris

Frais de réclamation : 50 € à la charge de Stade Vallauris

Dossier n°67

Match n° 55293054

FC La Colle sur Loup / AS Cagnes Le Cros F – U12 Niv.2, Poule C – Rencontre du 24/01/2026

Réclamant : FC La Colle sur Loup

Sur la forme :

La Commission, statuant en premier ressort sur pièces, et considérant qu'il n'est pas nécessaire de convoquer les parties, a pris connaissance du courrier électronique daté du 24/01/2026, émis depuis l'adresse officielle du club réclamant. Elle déclare la réclamation recevable en la forme.

Sur le fond :

Après vérification auprès du fichier Foot 2000 – fichier National, la Commission constate que :

- Le joueur DIZON Miguel Andre (licence n° 9603730835) est titulaire d'une licence U12, enregistrée le 4/07/2025 avec cachet de mutation,
- Le joueur TAKI Imrane (licence n° 9603217950) est titulaire d'une licence U12, enregistrée le 5/12/2025 avec cachet de mutation hors période,
- Le joueur VENTURA Lorenzo (licence n° 9604119557) est titulaire d'une licence U12, enregistrée le 25/08/2025 avec cachet de mutation hors période,
- Le joueur MENEZ Menzo (licence n° 9603969688) est titulaire d'une licence U12, enregistrée le 6/10/2025 avec cachet de mutation hors période,

Par ce motif, la commission dit que l'équipe de l'AS Cagnes Le Cros F n'était régulièrement constituée, notamment au regard de l'article 160-1.c des Règlements Généraux de la FFF, pour la rencontre citée en rubrique, donne match perdu à Cagnes Le Cros sur le score de 3 à 0 pour en porter bénéfice au FC La Colle sur Loup et transmet à la commission compétente pour homologation du nouveau résultat.

Frais fixes de dossier : 40 € à la charge de AS Cagnes Le Cros F

Frais de réclamation : 50 € à la charge de AS Cagnes Le Cros F

Dossier n°68

Match n° 55114542

US Pégomas / SC Mouans Sartoux – U16 D2, Poule A – Rencontre du 25/01/2026

Réclamant : SC Mouans Sartoux

Sur la forme :

La Commission, statuant en premier ressort sur pièces, et considérant qu'il n'est pas nécessaire de convoquer les parties, a pris connaissance du courrier électronique daté du 26/01/2026, émis depuis l'adresse officielle du club réclamant. Elle déclare la réclamation recevable en la forme.

Sur le fond :

La Commission dit que l'équipe U17 D2 de l'US Pégomas ne peut pas être considérée comme équipe supérieure aux U16 D2 au regard de l'article 167 des Règlements Généraux de la FFF.

En effet, la compétition U17 est ouverte aux joueurs U16 sans avoir à justifier d'une autorisation médicale de surclassement, et les deux équipes évoluent au même niveau hiérarchique, D2.

Par ce motif, la commission dit que l'équipe de l'US Pégomas était régulièrement constituée pour la rencontre citée en rubrique, déclare la réclamation non fondée, la rejette et transmet le dossier à la Commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

Frais fixes de dossier : 40 € à la charge du SC Mouans Sartoux

Frais de réclamation : 50 € à la charge du SC Mouans Sartoux

Le Président de Séance :

M. Camille HERON

**Commission de la Mixité et de
Développement de la Pratique
Féminine**



MODALITES DE RE COURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal N°02
Réunion du 15 janvier 2026 à Grasse

Présidente : Mme. EVRARD G.

Présents : MMES. MAUDUIT G. – CHARNEAU K. – FONTAN P. – ROSA C.
MM. DUPONT C. – GALIANO S. - MC INNES A. – DALMASSO A. – GHIBERTI
O. – TOMBA S. – BLANCHARD S. – BLENGINO S. – JAMES D. - ZAMITI J.

Absents : MME. ARNOUX P. – LALANE M. – LEGRAND S.
MM. MAZNI S. – COFFIN T. – KLEIN T.

ORDRE DU JOUR

- **Foot Educatif**
 - PEF – TOUTES FOOT
- **Foot des enfants**
 - Effectifs des Ecoles de Foot Féminines
 - Plateaux
 - Festival U13F Pitch
- **Foot des jeunes**
 - Projet U16F - U18F LMF
 - Championnats à 11 (départemental N+1)
- **Foot des adultes**
 - Séniors à 5 Loisirs
- **Projet des Obligations d'encadrement (District)**
- **Projets de Féminisation**
 - FFF - LMF

Le Conseiller Technique M. DUPONT a tout d'abord rappelé le rôle des membres :

IL faut être des Conseillers, des Techniciens, des Experts, des Formateurs, des Chercheurs et surtout pas des Sélectionneurs, des Recruteurs..

M. Christophe DUPONT, CTD DAP du District de la Côte d'Azur, a animé la réunion afin d'aborder les différentes pratiques et thématiques à l'ordre du jour.

❖ **Foot éducatif :**

- **Opérations PEF :** Mise en avant des Lauréats du Challenge départemental
 - Sept – Oct : CASE (section Féminine) – Octobre Rose et également 2 opérations significatives FC Mougins - SC Mouans Sartoux
 - Nov – Déc : CA Peymeinade (section féminine) – Rencontre intergénérationnelle (EPHAD – Joueuses) avec la mise en place d'ateliers de motricité

- **Opérations Toutes Foot** : Point sur les clubs engagés (22 inscrits) – rappel du calendrier de l'opération ainsi des éléments à fournir pour obtenir des dotations.

❖ **Foot des enfants** : Points sur les effectifs des Ecole de Foot Féminin

- Un point chiffré a été effectué sur la représentativité des équipes pour la majorité des Clubs dans les catégories U6F à U13F. Nos EFF sont en difficultés au niveau de la fidélisation – de l'encadrement et parfois même dans les moyens mis à disposition par leur propre club.
- **Observation de 2 plateaux** du samedi matin : un accompagnement va être effectué par le Conseiller Technique afin d'harmoniser l'organisation ainsi que le bon déroulement des rencontres.
- **FESTIVAL U13F Pitch** : 19 équipes engagées – 4 poules de 5 équipes réparties sur 2 sites

❖ **Foot des jeunes** : Projet Ligue Méditerranée

Il a été présenté le projet de réforme du Championnat régional U15F et U18F.

- Le championnat régional catégorie U15F deviendrait U16F et celui U18F se maintiendrait afin de faire bénéficier les équipes et principalement les joueuses accédants de bénéficier de l'accession générationnelle.
Si ce projet est voté par les clubs à l'AG de Ligue au mois de juin.
- La réflexion est posée aux membres pour donner suite à la proposition de la Ligue de maintenir dans les Districts le championnat départemental U15F et de modifier le Championnat U18F en U17F.

L'ensemble des membres souhaitent une consultation des Clubs pour se positionner sur une éventuelle proposition de modification. Toute modification de compétition sera soumise au vote des clubs en AG.

❖ **Foot des adultes** :

- **Séniors à 5 Loisirs** : le dimanche 08 mars (Journée International de la Femme) un rassemblement de 8 équipes Féminine va être effectué à l'Urban soccer de Villeneuve Loubet. Cette Opération de fidélisation sur une pratique Loisirs est mise en place à la suite de plusieurs demandes de la part des clubs et des licenciées.

❖ **Projet des Obligations d'encadrement** : Présentation du projet

- ✓ Lors de la précédente réunion de la Commission (Octobre), un questionnaire Forms avait été transmis aux membres afin les consulter pour établir des orientations quand aux obligations des éducateurs par catégorie.
- ✓ Lors de l'AG d'hiver au mois de décembre, il a été présenté une proposition d'obligations d'encadrement (CFI – CCFI) pour les catégories U13F à Séniors F. Un état des lieux des clubs par catégorie a été effectué, le Conseiller technique reste à disposition afin d'accompagner les clubs dans leur projet de formation des éducateurs pour répondre aux obligations à court/moyen terme.
Actuellement, une réflexion est menée sur les sanctions (sportive – financière – administrative) possible en cas d'infraction.

❖ **Projets de Féminisation** : Projet FFF – LMF

- ✓ **FFF** : 500 00 licenciées en 2028 – Financement important pour les saisons à venir pour les projets orientés sur la pratique Féminine (encadrement – structure – pratique) *Article sur le site de la FFF*
- ✓ **LMF** : Next GEN Coaches – Donner envie aux jeunes filles de devenir coaches (14 à 18 ans) *Article sur le site de la Ligue méditerranée*

La réunion s'est terminée par un moment de convivialité.

Le Secrétaire de séance :
M. Christophe DUPONT

**Commission des
Championnats à 11**



MODALITES DE RE COURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

**Procès-Verbal N°19
Réunion du 29 janvier 2025**

Président : M. Patrick AMESLON

Membres : M. Jean-Louis REBAUDO – M. Ridha DJAFFAL –

Membre Salariée : Mme. Elisabeth CATANIA

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard 15 jours avant la date initiale de la rencontre.
Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées.

Courriel : mail du FCGJ déclarant FORFAIT GENERAL, en U15 D3 - Poule B en date du 24.01.26., l'amende correspondante sera appliquée.

Les clubs de la poule sont priés d'en prendre note.

REPROGRAMMATION DE RENCONTRES :

U19 D2 :

N°Match 55146794 – FC BEAUSOLEIL 2 / USCBO 1 est reprogrammée au 28.02.26 à 16 H 00 à VANCO

N°Match 55146842 – FC BEAUSOLEIL 2 / GJO ANTIBES 1 est reprogrammée au 14.03.26.

U16 D2 :

N°Match 55105592 – FC CIMIEZ 1 / ESSA 1 est reprogrammée au 22.02.26.

U16 D3 :

N°Match 55105735 – SOR 1 / US MN 2 est reprogrammée au 22.02.26.

FORFAITS RENCONTRES avec Amende :

U15 D3 : US MN / FCSC (55105919) 3/0F

U14 D2 : AS ROQUEFORT / USCBO (55104250) 3/0F

FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES du 24 et 25 /01/26 :

SENIORS D1: N°Match 53954502 – FCB 2/ ASCCF 2

SENIORS D5 :N°Match 54071274 – FC GRIFFON 1/ ST VALLAURIS 3

U19 D1 : N°Match 55146905 - ASCCF 1 / GJOA JLP 2

U19 D1 : N°Match 55146907 – ESSNN 1/ ESSA 1

U19 D1 : N°Match 55146909 – HESSAI 06 1 / ASF 1

U14 D3 : N°Match 55166326 – FCLC 1 / FCA 2

15 D1 : N°Match 53961151 – CAVIGAL 1 ASCCF 1

Sans réponse avant le 03/02/2026, le club recevant aura match perdu par pénalité avec - 1 point et amende (article 9.4 et 9.5 des règlements sportifs du DCA).

HOMOLOGATIONS :

SENIORS D3 Poule B : MBC / GAZELEC (53914017) 3-0
SENIORS D3 Poule B : FC CIMIEZ / DRAP FOOTBALL (53914019) 0-3
SENIORS D3 Poule A : CAP / OSCC (53913758) 0-3
SENIORS D4 Poule B : FC CARROS / EURO AFRICAN (54555504) 0-3
U17 D2 : RIVIERA FC / ASCCF (55107173) 3-0
U15 D2 : ETS CONTES / ESSNN (55104916) 3-0
U15 D3 : USRVN / ES BAOUS (55105139) 3-0
U14 D3 : US PEGOMAS / USCBO (55104407) 3-0
U14 D3 : EURO AFRICAN / AS MOULINS (55104647) 3-0

ABSENCE FMI (amende) :

SENIORS D5 : N°Match 54071274 – FC GRIFFON 1 / **ST VALLAURIS 3**
U19 D1 : N°Match 55146905 - **ASCCF 1** / GJOA JLP 2
U19 D1 : N°Match 55146907 – **ESSNN 1**/ ESSA 1
U19 D1 : N°Match 55146909 – **HESSAI 06 1** / ASF 1
U14 D3 : N°Match 55166326 – **FCLC 1** / FCA 2
15 D1 : N°Match 53961151 – **CAVIGAL 1** / ASCCF 1

Le Président de séance :
M. Patrick AMESLON

La Secrétaire de séance :
Mme. Elisabeth CATANIA

**Commission
Des Coupes**



MODALITES DE RE COURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°18
Réunion 29 janvier 2026

Président : M. Patrick AMESLON

Présent : M. Jean-Louis REBAUDO – M. Ridha DJAFFAL

Membre salariée : MME. Elisabeth CATANIA

RAPPEL

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXÉE PAR LA COMMISSION DES COUPES.

TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARÉ FORFAIT.

LES CLUBS RECEVANTS SONT ÉGALEMENT INFORMÉS QU'ils DOIVENT SAISIR LES RÉSULTATS DANS LES 48 HEURES.

U17 PIERRE OLIVARI

Suite à l'homologation du résultat en sportive : FC MOUGINS / FC RIVIERA (54751681)
0-3.

Le FC RIVIERA accueillera l'US VALBONNE (55473434) pour les 8^{ième} de Finale le
22/02/26.

Le club recevant est prié d'adresser l'horaire et l'installation.

Le Président de séance :

M. Patrick AMESLON

La Secrétaire de séance :

Mme. Elisabeth CATANIA

**Commission Football à
Effectif Réduit U6 à U13**



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

**Procès-Verbal N° 11
Réunion du 27 janvier 2026**

Président : M. Jean-Baptiste SCIMECA

Présents : MM. Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL - Joel BOLLIE – Joseph D'ANGELO –
Philippe CHAULE – Jean-Claude FEDERICI

INFORMATIONS IMPORTANTES
FOOT à 5

Toutes les informations utiles à l'organisation des rassemblements U6 à U9 se trouvent dans « FAL » (Football d'Animation et de Loisir) depuis le 21 sept 2022.

**Rappel : Aucun document ne doit parvenir au District par courrier ou courriel.
Tout doit être envoyé, via FAL, par téléchargement.**

Information importante :

Les amendes sont appliquées pour les motifs suivants :

- Absence « Feuilles de plateau » : 50 €
- Absence « Feuille de présence » : 30 €
- Equipe absente ayant prévenu avant le jeudi : 20 €
- Equipe absente sans prévenir : 40 €

Organisation des rassemblements de la saison 2025-2026 :

U6 - U7 → Festifoot de 8 équipes maximum

U8 - U9 → Plateau et FestiFoot de 8 équipes

FOOT à 8

**IMPORTANT : Les règlements des diverses compétitions sont soumis au respect
des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur.**

**De ce fait, les clubs devront se conformer à l'Art 29 des Règlements sportifs du
DCA pour fixer les horaires des rencontres.**

ARTICLE 29 : En tenant compte des possibilités et de tous les éléments, le Comité de Direction homologue l'heure de chaque match, mais celle-ci ne peut être fixée avant 9 heures du matin, toutes catégories confondues ;

Le samedi après-midi avant 13 heures pour les catégories U10 à U13.

Si le club visiteur doit accomplir un trajet de plus de 25 kilomètres :

Le dimanche matin avant 10 heures dans les catégories U15, U15F et inférieures.

Le samedi après-midi, avant 14h00 dans les catégories U17 et U18F et inférieures.

Les horaires devront être adressés au Secrétariat du DCA en utilisant exclusivement le bordereau d'horaires envoyé à tous les clubs.

Gestion des feuilles de match

- U12 – U13 : Tous niveaux : UTILISATION DE LA FMI**

Important : Si la FMI ne fonctionne pas, vous devez envoyer l'original de la feuille de match « papier » au District par voie postale.

- U10 – U11, tous niveaux : UTILISATION DE LA FEUILLE DE CHALLENGE**

Les résultats devront être saisis et les feuilles de challenge versées dans **l'application FAL**

Organisation des challenges U10 – U11 :

Présence de 3 équipes

L'équipe organisatrice joue le 1^{er} et le 3^{ème} match

L'équipe la plus proche joue le 1^{er} et le 2^{ème} match

L'équipe la plus éloignée joue le 2^{ème} et le 3^{ème} match

Le club organisateur est responsable de l'arbitrage sur les 3 matchs

Une équipe forfait (sur les 3 programmées)

Les 2 équipes présentes jouent 2 x 25 mn

Le résultat à saisir est le score à la fin de la rencontre

Le résultat à saisir contre l'équipe absente est 3-0

2 équipes programmées :

Match sec de 2 x 25 mn

Les résultats à saisir sont les scores à la fin de chaque mi-temps

Compte tenu des saisies réalisées la Commission procèdera aux corrections nécessaires

**U6 / U7
JOURNÉE DU 17 janvier 2026**

U6 : Feuilles de Présence Manquantes

Site 5 : Gazelec 1
Site 11 : AS Cagnes le Cros 3

U7 : Feuilles de Présence Manquantes

Site 6 : Cavigal 3
Site 9 : Equipe Niçoise Académie 1
Site 10 : US Arméniène 1

Les clubs concernés sont pénalisés de l'amende correspondante

U8 / U9
JOURNEE DU 24 janvier 2026

U8 : Feuilles de Plateau Manquantes

Site 9 : La Colle FC
Site 10 : AS Moulins
Site 16 : ES Contes
Site 17 : AS Cagnes le Cros
Site 18 : ES Contes

U9 : Feuilles de Plateau Manquantes

Site 11 : AS Moulins
Site 19 : AS Cagnes le Cros

Sans réponse avant le 05 février 2026, les clubs concernés seront pénalisés de l'amende correspondante

U8 : Feuilles de Présence Manquantes

Site 4 : Cavigal 1
Site 6 : AS Roquefortoise 1 et 2
Site 11 : FC Cimiez 1 et 2
Site 12 : CASE 1 – ROS Menton 2
Site 14 : RC Grasse 3

U9 : Feuilles de Présence Manquantes

Site 3 : AS Cros de Cagnes 1 et 2
Site 5 : ASTAM 1
Site 13 : AS Sospel 1 et 2 – CASE 3
Site 22: RS St Isidore 2 – Trosport 1

Sans réponse avant le 05 février 2026, les clubs concernés seront pénalisés de l'amende correspondante

U8 : Absents non Prévenus

Site 15 : AS Fontonne 3

U8 : Absents Prévenus

Site 9 : Trosport 1
Site 14 : US Pegomas 3

U9 : Absents Prévenus

Site 17 : Gp J O Antibes JLP 4 1

Les clubs concernés sont pénalisés de l'amende correspondante

FORFAITS

DU 17/01/2026

U10 Niveau 1 – Poule B : St Laurentin 1

Du 24/01/2026

U10 Niv 2 – Poule A : Villeneuve Loubet F. 1

U13 Niveau 2 – Poule G : CA Peymeinade 2

U12 Niveau 2 – Poule B : ROS Menton 22

U12 Niveau Esp. – Poule F : SO Roquettan 22

U11 Espoir – Poule A : FC Tourrettes/Loup 1

U11 Espoir – Poule D : O Suquettan Cannes C. 2

U10 Niveau 1 – Poule B : St Laurentin 1

U10 Niveau Esp. – Poule A Ent S Baous 3

Les clubs concernés sont pénalisés de l'amende correspondante

U12 / U13

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

DU 17/01/26

U12 Elite : Match n° 55290425 : Cavigal 21 / FC Mougins 21

Match perdu par pénalité (-1 point) à Cavigal 21 (0 à 3) avec amende correspondante

U13 Niveau 2

Poule C : match n° 55296451 : FC Ranguin 1 / US Pégomas 2 **Match perdu par pénalité (-1 point) à FC Cannes Ranguin 1 (0 à 3) avec amende correspondante**

Poule F : match n° 55296539 : AS Moulins 1 / AS St Martin 2 **Match perdu par pénalité (-1 point) à AS Moulins 1 (0 à 3) avec amende correspondante**

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

DU 24/01/26

U13 Niveau 1 Poule C : match n° 55281221 : OSCC 1 / AS St MARTIN 1

U13 Niveau 1bis – Poule A : match n° 552824989 : Riviera FC 2 / US Pégomas 1

U12 Niveau Espoir – Poule D : match n° 55294739 : Trinité 21 / FC Golfe Juan 21

Sans réponse avant le 05 février 2026, les clubs concernés auront match perdu par pénalité (-1 point) et seront pénalisés de l'amende correspondante

U10 / U11

FEUILLES DE CHALLENGES MANQUANTES

DU 10/01/26

U10 Espoir – Poule C : Et Menton 2

U11 Espoir – Poule B : ESSNN 3

Matchs perdus par pénalité pour les clubs concernés et sont pénalisés de l'amende correspondante

**FEUILLES DE CHALLENGES MANQUANTES
DU 17/01/26**

U10 Niveau 2 : Poule A : RS St Isidore 1

Matchs perdus par pénalité pour les clubs concernés et sont pénalisés de l'amende correspondante

**U10 / U11
FEUILLES DE CHALLENGES MANQUANTES
DU 24/01/26**

U11 Niveau 1 : Poule B : OGC Nice 2

U11 Niveau Esp. – Poule E : FC Cannes Ranguin 1

U10 Niveau 2 – Poule A : RS St Isidore 1

U10 Niveau 2 – Poule B : FC La Colle 1

U10 Niveau Espoir – Poule C : Et Menton 2

U10 Niveau Espoir – Poule D : FC La Colle 2

U10 Niveau Espoir – Poule E : FC La Colle 3

Sans réponse avant le 05 février 2026, les clubs concernés auront match perdu par pénalité (-1 point) et seront pénalisés de l'amende correspondante

Le Président de séance :

M. Jean-Baptiste SCIMECA

Le Secrétaire de séance :

M. Patrick LEVY

**Commission des
Championnats Féminins**



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

**Procès-Verbal N°15
Réunion du 29 janvier 2026**

Président de séance : M. Patrick AMESLON

Membre Salariée : Mme. Elisabeth CATANIA

ARBITRE OFFICIEL

- Pour les rencontres en seniors à 11 et les U18F à 11 et U15F à 11 un officiel sera désigné.
- Pour les autres rencontres une demande doit être faite par le Formulaire de demande d'arbitre officiel et délégué.

NOTE IMPORTANTE :

En Féminine Seniors à 11 et à 8, l'accord de l'adversaire est **obligatoire** pour fixer une rencontre le samedi.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :

Conformément aux prescriptions des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est **obligatoire** dans les compétitions **fémminines seniors à 11 à 8, U18 à 11 et U15 à 11 et U13 Niveau 1**

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une **AMENDE DE 50€**

COURRIEL :

US VALBONNE : mail du 21.01.26 informant de son forfait pour la rencontre du 25.01.26 contre le FC CARROS. Pris note

REPORT DE RENCONTRE – Terrain impraticable :

SENIORS A 8F : SOR 1 / FC MOUGINS 2 est reporté au 01.03.26.

Le club recevant est prié d'adresser l'horaire et installation.

FORFAIT RENCONTRE (avec amende) :

U15 F A 8 – VLF 1 / FC MOUGINS 3 (54884702) 3/OF

FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES du 10 et 11/01/2026 :

U15 A8F : N°Match 54884694 : VLF 1 / OSCC 1

U15F D2 : N°Match 55244164 : ET.S. CONTES 1 / FC MOUGINS 2

Sans réponse avant le 03/02/2026, le club recevant aura match perdu par pénalité avec - 1 point et amende (article 9.4 et 9.5 des règlements sportifs du DCA).

Le Président de séance :
M. Patrick AMESLON

La secrétaire de séance :
Mme. Elisabeth CATANIA

**Commission
Futsal**



MODALITES DE RE COURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

**Procès-verbal N°11
Réunion du 28 janvier 2026**

Président : M. Patrick LEVY

Présents : MM. Raymond LASSEURRE – Khalil BENCHEIKH – Salem SOUSSI – BOTTERO Mehdi

RAPPEL

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE :

Conformément aux dispositions aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District. Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros.

Nous vous prions, en cas de problème de FMI, de bien vouloir nous envoyer un courriel expliquant les raisons du dysfonctionnement de la tablette, ainsi que la feuille de match papier.

ARTICLE 30 DES REGLEMENTS SPORTIFS :

« Tout club demandant un changement doit joindre à sa demande l'accord écrit de son adversaire. Le montant des frais prévus au Règlement Amendes et Finances est débité du compte du club ouvert dans les livres du DCA. Si ces prescriptions ne sont pas observées au moins huit jours avant la date prévue, la désignation primitivement fixée est maintenue. La date de la rencontre concernée peut être avancée mais en aucun cas reculée. »

CHAMPIONNATS U15 FUTSAL

Poule A

Journée 3 : **reportée**

Journée 4 : Inter cannes / Nice Futsal 2
Jeudi 26 février 2026 à 20h30

ACA / Mandelieu Futsal
Horaire à communiquer à la commission Futsal

Poule B

Journée 3: FC Fellow Nice/ Vence Futsal
Ena / Nice Futsal
Exempt / ASM Futsal

Les responsables des clubs sont priés de communiquer à la commission Futsal le jour et horaires pour ses rencontres.

Vous avez la possibilité de les jouer avant 28 février 2026.

Le Président :
M. Patrick LEVY

Le Secrétaire de séance :
M. Raymond LASERRE

**Commission des
Délégués**



MODALITES DE RE COURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.
Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

**Procès-Verbal N°21
Réunion du 27 janvier 2026**

Président : M. Alain BRITO (**excusé**)

Présents : MMES. Marcelle VIAL - Yveline LALLIER - MM. Jean-Louis CANESTRIER - Chokri ABED

Analyse et contrôle :

Rencontres des 24 & 25 janvier.

Championnat Séniors FUTSAL :

Préparation d'un « Mémento du Délégué District C.A. » dans le cadre de la création d'un Championnat Séniors Futsal.

Désignations :

En « District et Jeunes Ligue » des 31 janvier et 1^{er} février

Le Président de séance :

M. Alain BRITO

Le Secrétaire de séance :

Mme. Marcelle VIAL